

Mairie



33570

Envoyé en préfecture le 04/11/2022  
Reçu en préfecture le 04/11/2022  
Publié le   
ID : 033-213303860-20221103-36\_2022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt deux**

**Le trois novembre à dix-huit heures trente**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

**Date de convocation : 27/10/2022**

**Date d'affichage : 27/10/2022**

**Présents :** Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

**Excusé :** Mr. BLONDET Nicolas.

**Secrétaire de séance :** Mr BESSOU Lucien

**En exercice : 09**

**Présents : 08**

**Votants : 08**

**Absent : 00**

**Excusés : 01**

N° 36-2022

#### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dans sa séance du 16 septembre 2022 a procédé par délibération n°202233DE à la modification de ses statuts.

Les élus du syndicat ont modifié l'article 2 en apportant des précisions sur les compétences exercées.

Il est demandé aux conseils municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation des modifications de statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au conseil de les valider.

Pour : 7 voix      Abstention : 1 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **approuve** à la majorité absolu **la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est du Libournais annexé à la présente délibération.**

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

Pascal AMOREAU



**Modification des statuts**  
**Approuvés par arrêté préfectoral en date du 07/01/1998**  
**Modifié par arrêté préfectoral en date du 02/04/2007**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais a été transformé en syndicat à la carte par arrêté préfectoral en date du 07/01/1998.

Il comprend les communes suivantes : Belvès-de-Castillon, Castillon-la-Bataille, Francs, Gardegan et Tourtirac, Les Artigues-de-Lussac, Les Salles-de-Castillon, Lussac, Montagne, Mouliets-et-Villemartin, Néac, Pomerol, Puisseguin, St Christophe-des-Bardes, St Cibard, St Emilion, St Etienne-de-Lisse, St Genès-de-Castillon, St-Hyppolyte, St Laurent-des-Combes, St Magne-de-Castillon, St Pey d'Armens, St Philippe d'Aiguille, St Sulpice-de-Faleyrens, Ste Colombe, Ste Terre, Tayac, Vignonet.

La modification des statuts porte essentiellement sur l'article 2 ainsi qu'il suit :

**Article 2 - Compétences exercées**

Le syndicat exerce aux lieux et place de toutes les communes membres la compétence suivante :

- Production, traitement, transport et distribution de l'eau potable
- Contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine

Le syndicat est habilité à exercer deux compétences à caractère optionnel suivantes pour toutes les communes citées) l'article 1<sup>er</sup> :

1°) **Assainissement collectif**

- collecte, transport et traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif et semi collectif ;
- traitement et élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées.
- **contrôle de l'assainissement collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine**

2°) **Assainissement non collectif**

- **contrôle de l'assainissement non collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.**

Les autres articles demeurent inchangés